



Numéro 2020-04 - 23 avril 2020



Cette Newsletter vous présente mensuellement les derniers développements en matière de normes IFRS

L'IASB RÉAGIT FACE À LA CRISE COVID-19



Dans le contexte de la crise Covid-19 l'IASB :

- va proposer, pour les contrats de location, de simplifier temporairement le traitement comptable des compensations de loyers octroyées en 2020 aux preneurs dans le cadre de la crise Covid-19 ;
- a décidé de différer au 1er janvier 2023 la première application des amendements à IAS 1 relatifs au classement courant/non courant des passifs et de reporter de 3 mois la date butoir des principaux appels à commentaires.

[En savoir plus](#)



WEBINAR COVID 19 : IMPACTS COMPTABLES ATTENDUS

Ce Webinar, organisé en partenariat avec l'APDC, est destiné à vous aider à cartographier les principales problématiques comptables liées au Covid-19 dans la perspective de vos prochains arrêtés.

[En savoir plus](#)





ÉCOUTEZ NOTRE DERNIER PODCAST DE LA SÉRIE IFRS TODAY - SPÉCIAL COVID-19 !



Dans ce nouveau podcast de la série IFRS Today, nous analysons les principales incidences comptables attendues de cette pandémie et les actions que vous pouvez d'ores et déjà envisager.

[En savoir plus](#)



DÉCOUVREZ NOS ANALYSES DU PROJET DE NORME « GENERAL PRESENTATION AND DISCLOSURE »

Notre publication « New on the Horizon » analyse les principaux changements attendus de l'exposé-sondage de l'IASB relatif au format des états financiers et à la mesure de la performance.

La date butoir d'appel à commentaire de cet exposé-sondage vient d'être reportée au 30 septembre 2020.

[En savoir plus](#)



RÉFORME DES TAUX DE RÉFÉRENCE – PHASE 2 : COMMENTEZ LES PROJETS D'AMENDEMENTS !

L'IASB a publié son projet d'amendements au titre de la deuxième phase de la réforme des taux de référence.

Commentez ces propositions avant le 25 mai



2020.

En savoir plus



GOODWILL ET TESTS DE DÉPRÉCIATION : DES AMÉLIORATIONS EN VUE ?

L'IASB a publié un « discussion paper » qui fait un certain nombre de propositions visant à améliorer l'information sur les regroupements d'entreprises et à rendre les tests de dépréciation plus efficaces. La question du retour à l'amortissement du goodwill se pose à nouveau.

L'appel à commentaires sur ce projet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020.

En savoir plus



KPMG VOUS ACCOMPAGNE

Consultez également nos autres publications « On en parle » qui présentent [l'actualité réglementaire des sociétés cotées](#) et [actualité comptable des sociétés françaises](#).

Pour une vue d'ensemble de notre bibliothèque de [publications sur les IFRS](#), [cliquez ici](#).

Pour écouter [Radio KPMG](#), rendez-vous à tout moment sur notre [page dédiée](#) ou [téléchargez notre nouvelle application](#)

Pour toute consultation technique vous pouvez contacter notre département [Accounting Advisory](#).

EQUIPE DE RÉDACTION



Emmanuel Paret
Associé
Responsable de la doctrine comptable
eparet@kpmg.fr



Edith Schwager
Director
Doctrine comptable
edithschwager@kpmg.fr



[Déclaration de Confidentialité | Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).
Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Egho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.